



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 05 juin 2025

PROCES-VERBAL D’AFFICHAGE

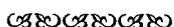
Date d'envoi de la convocation : 26/05/2025

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 06

Nombre de membres absents ayant donné procuration : 05

Nombre de membres absents : 00



Le quorum étant atteint, le Maire PEYRIERE Pascal remercie les membres du Conseil Municipal présents. Le conseil municipal procède à l'élection du secrétaire de séance.

L'an deux mille vingt-cinq le 05 juin à 18h15, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PEYRIERE Pascal, maire.

Présents :

CZARNEKI Loïc, VOLLE Daniel, BRUNEL Patricia, BREYSSE Aurélie adjoints,

BOUCHARD Michel, conseillers municipaux.

Absents représentés : CHARMASSON Fabien procuration à VOLLE Daniel, GIRARD Sandrine procuration à BREYSSE Aurélie, MOULINET Camille procuration à CZARNEKI Loïc, ROUQUET Julie procuration à PEYRIERE Pascal, FILLIUNG Benjamin procuration à BRUNEL Patricia,



Rappel ordre du jour :

⇒ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 avril 2025

⇒ Délibérations :

- Autorisation signature convention ENT
- Autorisation signature convention éco-pâturage
- Procédure d'alignement-acquisition de morceaux de parcelles des propriétaires en bordure du Chemin de Bagnols – changement de propriétaire parcelle C 451
- Subvention exceptionnelle de Compagnie de la côte du Rhône Gardoise
- Subvention exceptionnelle FNACA
- Aide exceptionnelle au Foyer d'entraide de la Légion Etrangère – solidarité 1^{er} REG.

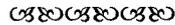
⇒ Informations et questions diverses



- Election du secrétaire de séance.
- Monsieur Michel BOUCHARD a été nommé secrétaire.

- Approbation du Procès-Verbal du 29 avril 2025.
Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux d'approuver le Procès-verbal du 29 avril 2025

APPROUVE A L'UNANIMITE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° 021/2025 : Autorisation au maire à signer la convention de renouvellement d'adhésion ENT-école de CHUSCLAN 2025-2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 031/2024 du conseil municipal en date du 14 mai 2024 autorisant monsieur le maire à signer la convention de partenariat pour renouveler la nouvelle convention de partenariat ENT-Ecole pour la période de 2024-2025,

Considérant le mail du 07/05/2025 de l'académie de Montpellier proposant une nouvelle convention de partenariat ENT-Ecole 2025-2026,

Il convient en conséquence, d'autoriser monsieur le maire à signer la nouvelle convention

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** monsieur le maire à signer la nouvelle convention de partenariat pour la période de 2025-2026.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 022/2025 : Autorisation au maire à signer la convention d'Eco pâturage entre l'entreprise « ENTRE LA CRAU et la CEZE » et la « commune de CHUSCLAN ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande du 27/01/2025 de l'entreprise agricole ENTRE LA CRAU et la CEZE, Mas Thibert, 1 place de la poste 13104 ARLES, représentée par madame SUDHIBHASILP Marywan, titulaire d'un brevet professionnel de responsable d'entreprise agricole enregistré sous le N° 21/P/312000/2014557/u

Considérant que dans un objectif de durabilité environnementale, la Commune souhaite substituer, en partie, l'entretien mécanique de certains de ses espaces verts, par une gestion par éco-pâturage, technique de gestion alternative des espaces verts et milieux naturels par des animaux herbivores.

Considérant que la commune souhaite externaliser cette gestion par éco-pâturage et s'engager dans une prestation de service avec l'entreprise agricole ENTRE LA CRAU et la CEZE,

Considérant qu'une convention fixe les modalités du partenariat entre l'entreprise ENTRE LA CRAU et la CEZE et la commune de CHUSCLAN pour le pâturage d'animaux.

Délibération N° 024/2025 : Subvention exceptionnelle à la Compagnie de la côte du Rhône Gardoise

Monsieur le Maire a été destinataire d'un courrier d'appel à subvention pour l'association Compagnie de la côte du Rhône Gardoise. Cette association a pour objet de défendre la cause du vin, de le promouvoir dans les conditions idéales de dégustation et d'appréciation et tout particulièrement en ce qui concerne ceux des vignobles de la Côte du Rhône Gardoise et de ses « Villages ».

Vu le code général des Collectivités,

Considérant que la commune souhaite soutenir la promotion des vignobles de la Côte du Rhône Gardoise et de ses « Villages »,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'allouer** une subvention de 200 € (deux cents euros) à l'association Compagnie de la côte du Rhône Gardoise.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 025/2025 : Aide exceptionnelle au Foyer d'entraide de la Légion Etrangère – solidarité 1er REG.

La ville de Chusclan souhaite reconnaître et honorer le courage et le sacrifice des légionnaires étrangers au combat en versant une aide au projet d'édification d'un monument de recueillement en hommage permanent à ceux qui ont offert leur vie pour la France.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande du 19/05/2025 adressée à monsieur le maire par le commandant du régiment étranger de génie pour présenter le projet et solliciter une participation d'environ 5 000 euros,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de verser une aide exceptionnelle de 1 000 euros (mille euros).

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 026/2025 : subvention comité cantonal FNACA de Bagnols sur Cèze

Monsieur le Maire a été destinataire d'un courrier d'appel à subvention pour l'association comité cantonal FNACA de Bagnols sur Cèze afin de soutenir la promotion des activités en faveur des anciens combattants.

Il convient en conséquence, d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention.

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** monsieur le maire à signer la convention d'Eco pâturage entre l'entreprise « ENTRE LA CRAU et la CEZE » et la « commune de CHUSCLAN ».

APPROUVE A L'UNANIMITE

Délibération N° 023/2025 : Procédure d'alignement–acquisition de morceaux de parcelles des propriétaires en bordure du Chemin de Bagnols – changement de propriétaire parcelle C 451

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N° 043/2024 du 03/09/2024 relative à la procédure d'alignement – acquisition de morceaux de parcelles des propriétaires en bordure du chemin de Bagnols,

Considérant que les consorts CHINIEU/DELAUZUN ont vendu la parcelle cadastrée C 451 au terme d'un acte reçu par maître Philippe RIVIER, notaire à Pont Saint Esprit en date du 19/03/2025 au profit de madame Carole CHEVALIER née GRELLIER,

Considérant le droit de suite, madame CHEVALIER née GRELLIER s'est substituée aux consorts CHINIEU/DELAUZUN dans la vente d'une partie de la parcelle C 451 pour une contenance de 24m² au prix de 120 € à la commune de CHUSCLAN,

Considérant que les frais d'actes sont à la charge de la commune et avaient été estimés à 500 € (cinq cents euros),

Considérant l'intérêt de cette acquisition nécessaire à la réalisation de l'alignement du chemin de Bagnols ayant pour finalités de sécuriser et faciliter le croisement des véhicules,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Prend acte** que madame CHEVALIER née GRELLIER s'est substituée aux consorts CHINIEU/DELAUZUN dans la vente d'une partie de la parcelle C 451 pour une contenance de 24m² au prix de 120 € à la commune de CHUSCLAN,
- **Donne** tous pouvoirs à monsieur le maire pour signer les actes à intervenir,
- **Précise** que les frais d'actes sont à la charge de la commune et sont estimés à 500 € (cinq cents euros)
- **Désigne** maître LAUCAGNE – SCP Notaires associés pour l'établissement des dits actes.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Vu le code général des Collectivités,

Considérant que la commune souhaite soutenir les activités en faveur des anciens combattants,

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler,

MISE AUX VOIX :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de verser une aide exceptionnelle de 200 € (Deux cents euros).
-

APPROUVE A L'UNANIMITE

☺☺☺☺

Informations et Courriers divers

- ⇒ Dégradations des biens communaux : monsieur le maire déplore à nouveau de nouvelles dégradations, notamment à l'Espace Gabriel Arnaud suite à des actes d'incivilités. Plusieurs plaintes ont été déposées auprès de la gendarmerie de Laudun. Des déclarations auprès de l'assurance de la collectivité ont été également effectuées afin d'obtenir une prise en charge des travaux de remise en état. Malheureusement, en l'absence des éléments que révéleront l'enquête, le dossier d'indemnisation est en attente.
- ⇒ Travaux en cours dans la commune : monsieur le maire communique sur l'avancée des travaux sur les différents sites de la commune. Les travaux de rénovation de la maison Sabot s'avèrent plus conséquents que prévu. Néanmoins, ils devraient être achevés au 10/10/2025.
- ⇒ Diagnostic approfondi des arbres de la communes (platanes et marronniers) : Une charpentièrre de platane s'est récemment rompue sur la place de la fontaine. Suite à cet événement, la commune de Chusclan désireait connaître l'état tant sanitaire que mécanique des arbres qui ornent les lieux stratégiques et emblématiques de la commune. La commune souhaitait également savoir quels seraient les travaux, si nécessaire, à entreprendre sur les arbres pour les conserver dans des conditions acceptables d'esthétisme et de sécurité pour les personnes et les biens. Un rapport complet a été rendu qui va permettre des actions préventives ou curatives.

Fait à CHUSCLAN, le 11/06/2025.

Le MAIRE,


PEYRIERE Pascal.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

BOUCHARD Michel.



